



Assemblée générale

Distr. limitée
23 septembre 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-deuxième session

9-27 septembre 2019

Point 9 de l'ordre du jour

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Angola*, Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de)**, Haïti** et Turquie** :
projet de résolution**

42/... De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant les buts et principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, consistant à promouvoir et à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Rappelant également toutes ses résolutions antérieures sur le suivi systématique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, ainsi que la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/237 du 23 décembre 2013,

Rappelant en outre les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 73/262 du 22 décembre 2018, et la nécessité impérieuse de les appliquer pleinement et effectivement,

Soulignant la primauté de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui est le principal instrument international pour la lutte contre tous les fléaux liés au racisme, et, à cet égard, notant avec préoccupation que l'engagement pris à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée de parvenir à la ratification universelle de cet instrument essentiel en 2005 n'a malheureusement pas été honoré, et insistant aussi sur la nécessité impérative d'élaborer des normes internationales complémentaires comme il est recommandé au paragraphe 199 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

** État non membre du Conseil des droits de l'homme.



Préoccupé de constater que de nombreuses années se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et déplorant que les objectifs fixés dans ces textes n'aient pas été atteints,

Préoccupé également, dans ce contexte, par l'augmentation du nombre des incidents motivés par la haine raciale, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, dont certains se sont traduits par des violences en lien avec le profilage racial, du fait de la résurgence des formes extrêmes de nationalisme et de populisme,

Souhaitant qu'il importe de lever les obstacles juridiques et d'éliminer les pratiques discriminatoires qui empêchent des individus et des groupes d'individus, en particulier des personnes d'ascendance africaine, de participer pleinement à la vie publique et à la vie politique du pays dans lequel ils vivent, et notamment de pouvoir exercer tous les droits attachés à la citoyenneté,

Prenant note avec satisfaction de la célébration annuelle à Genève de la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves et, à l'occasion de cette célébration en 2017, de l'appui manifesté en faveur de la création à l'Office des Nations Unies à Genève d'un mémorial en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves,

1. *Insiste* sur l'importance de la volonté et de l'engagement politiques pour éliminer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée ;

2. *Souligne* la nécessité impérieuse d'appliquer pleinement et effectivement la Déclaration et le Programme d'action de Durban, qui constituent le seul document final directif de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée pour combattre tous les fléaux liés au racisme, y compris ses formes contemporaines et ses formes renaissantes, dont certains malheureusement se traduisent par des violences ;

3. *Est alarmé* par la réapparition de manifestations violentes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, précipitée par des idéologies scientifiquement fausses, moralement condamnables, socialement injustes et dangereuses, telle la suprématie blanche, ainsi que par des idéologies nationalistes et populistes extrémistes, et souligne à cet égard que les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et que chacun a le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne ;

4. *Encourage* les États à faire la déclaration indispensable, prévue à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui reconnaît au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale la compétence de recevoir et examiner des communications émanant de personnes ou de groupes de personnes relevant de leur juridiction dans le cadre de sa procédure de plainte ;

5. *Rappelle* les travaux du Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, lequel, à sa dixième session, a entamé l'examen d'un projet de protocole additionnel à la Convention ;

6. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser un séminaire d'experts de deux jours, réunissant deux experts juridiques de chaque région spécialisés dans les domaines pertinents du droit, un membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, pour examiner les éléments préliminaires relatifs au projet de protocole additionnel à la Convention établis par le Comité spécial à sa dixième session en application de la résolution 73/262 de l'Assemblée générale et de la résolution 34/36 du Conseil, et d'élaborer un rapport sur les débats du séminaire et les recommandations qui en sont issues, à présenter au Comité spécial à sa onzième session ;

7. *Demande* au Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de convoquer sa septième session pour une durée de cinq jours ouvrables en 2020 et de soumettre un rapport à l'Assemblée générale à la soixante-quatorzième session de celle-ci et, à cet égard, invite le Président du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à participer à un dialogue interactif avec l'Assemblée à sa soixante-quinzième session, sur le point de l'ordre du jour intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » ;

8. *Déplore* l'utilisation qui est faite aujourd'hui des réseaux sociaux pour inciter à la haine et à la violence à l'égard des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, et demande aux États d'interdire par la loi toute apologie de la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, y compris lorsqu'elle est propagée par les technologies de l'information et des communications ;

9. *Réaffirme* les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et réaffirme également que toute propagande en faveur de la guerre et tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence devraient être interdits par la loi ;

10. *Engage* tous les États qui ne l'ont pas encore fait, conformément au paragraphe 75 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, à envisager de retirer leurs réserves à l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et aux articles 18, 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

11. *Accueille avec satisfaction* la convocation de réunions régionales organisées par le Haut-Commissariat en vue de l'application effective du programme d'activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, encourage les États Membres et les autres parties prenantes à adopter des recommandations orientées vers l'action pendant ces réunions, et demande aux États, aux organisations régionales et aux autres parties prenantes de faciliter la participation de la société civile de leurs pays et régions respectifs à ces réunions ;

12. *Se félicite* de la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 73/262, de créer un forum permanent sur les personnes d'ascendance africaine, devant servir de mécanisme de consultation pour les personnes d'ascendance africaine et les autres parties prenantes intéressées et de plateforme destinée à améliorer la qualité de vie et les moyens de subsistance des personnes d'ascendance africaine et à contribuer à l'élaboration d'une déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine, qui est la première étape vers un instrument juridiquement contraignant ;

13. *Prie* le Haut-Commissariat d'entamer les préparatifs pour l'examen à mi-parcours, en 2020, de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ;

14. *Prie également* la Haute-Commissaire, en sa qualité de coordonnatrice de la Décennie, de lui soumettre à sa quarante-cinquième session un rapport à mi-parcours sur les activités qu'elle a menées pour donner suite au programme d'activités de la Décennie ;

15. *Prie en outre* le Haut-Commissariat de convoquer en 2020, dans la limite des ressources disponibles et en coopération avec d'autres entités compétentes du système des Nations Unies, un examen à mi-parcours de la Décennie ;

16. *Prie* le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban d'entamer, dans la limite des ressources disponibles, les préparatifs de la célébration, en 2021, du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport complet sur leur application, à soumettre également à l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session ;

17. *Salue* l'intention de l'Union africaine de convoquer un groupe consultatif qui sera chargé du projet de création à l'Office des Nations Unies à Genève d'un mémorial en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, et invite les États Membres et toutes les autres parties intéressées à apporter leur soutien à cette initiative ;

18. *Prie* la Haute-Commissaire d'accorder la priorité à la question de la prévention du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de la lutte contre ces phénomènes dans les travaux du Haut-Commissariat ;

19. *Décide* de demeurer saisi de cette importante question.
